

M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Marchand (Langelier), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Benson, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-219, Loi établissant la Corporation de développement du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Et sur la proposition d'amendement de M. Saltsman, appuyé par M^{me} MacInnis,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que cette Chambre affirme qu'il devrait être établi une corporation de développement du Canada qui devrait être une société de la Couronne directement responsable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministère, de sorte que ladite corporation puisse desservir le peuple canadien en accentuant l'indépendance du Canada et en planifiant et développant l'industrialisation régionale et économique.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Guay (Lévis) en remplacement de M. Roy (Laval) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Robinson en remplacement de M. Hogarth sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Mahoney en remplacement de M. Roy (Timmins) sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Guay (Lévis) en remplacement de M. Perrault sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Downey et Southam en remplacement de MM. Stewart (Marquette) et Murta sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.